

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mars 2024

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 8 mars 2024.

Présents : Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAULX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Sandra GUTHLEBEN, Pascal LAFFUMA, Henri LOYRETTE, Souraya NOUJAIM, Kim PHAM, Mathilde PROST, Frédéric SALAT-BAROUX, Francis STEINBOCK.

Pouvoirs : Bertrand GAUME à Sandra GUTHLEBEN, Daniel PERCHERON à Henri LOYRETTE.

Excusés : Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Alexandre COUSIN, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Vincent POMAREDE, Lucie RIBEIRO, Sylvain ROBERT, Ariane THOMAS, Loraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Juliette BARTHÉLÉMY, Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Annabelle TÉNÈZE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Audrey LORY, Gaëlle POULARD, Caroline SEVIN.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TARIF RÉDUIT DE LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVE AUX GROUPES

DELIBERATION N° 2024-253

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu la délibération n° 2017-151 du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2017 donnant délégations du Conseil d'Administration à la Directrice,

Vu la délibération n° 2011-014 du 1^{er} juillet 2011 relative à la grille tarifaire des espaces d'exposition au Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2012-054 du 28 juin 2012 relative à la grille tarifaire de la Scène du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2013-029 du 25 juin 2013 relative à la grille tarifaire du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2013-033 du 9 octobre 2013 relative à la grille tarifaire de la Scène et des nocturnes du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2013-049 du 4 décembre 2013 relative à la grille tarifaire du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2014-44 du 4 décembre 2014 relative à la grille tarifaire des groupes du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2014-44 du 4 décembre 2014 relative à la grille tarifaire des publics individuels du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2015-39 du Conseil d'administration du 30 octobre 2015 relative à la grille tarifaire,

Vu la délibération n° 2018-010 du 15 juin 2018 relative à la grille tarifaire de la Scène du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2019-650 du 6 décembre 2019 relative à la modification de la grille tarifaire,

Vu la délibération n° 2020-340 du 2 octobre 2020 relative à la modification de la grille tarifaire,

Vu la délibération n° 2014-44 du 4 décembre 2014 relative à la grille tarifaire des groupes du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2021-218 du 15 septembre 2021 relative à l'évolution de la tarification – comités d'entreprise et forfaits muse & piano,

Vu la délibération n° 2021-248 du 7 décembre 2021 relative à la modification de la grille tarifaire,

Vu la circulaire n° 2016-011 du 3 février 2016 de l'Éducation nationale portant sur les finalités éducatives et pédagogiques du pass éducation,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après plus de onze année d'ouverture du Musée sans aucune augmentation des tarifs réduits liés aux visites de groupes, le Musée souhaite appliquer une augmentation permettant de rattraper, a minima, l'inflation couvrant cette période en passant les deux premières de visites à 70€/h au lieu de 60€/h et les heures supplémentaires (au-delà de deux heures de visites) à 18€/h au lieu de 15€/h.

Les ayants droits à ce tarif, principalement les groupes scolaires, sont un enjeu majeur pour le Musée et ses missions éducatives et pédagogiques telles que décrites dans ses statuts.

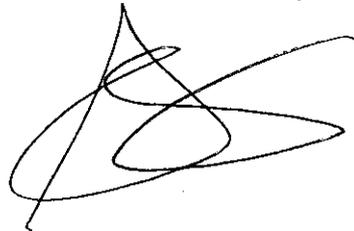
Le dispositif « Pass Culture » étendu aux collèges et lycées depuis ces deux dernières permettant de régler ces visites est bien entendu accepté par le Musée.

Cette augmentation sera appliquée pour les visites et activités programmées à partir du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications de la grille tarifaire reprises dans l'annexe jointe,**
- **D'appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} septembre 2024,**
- **D'autoriser la Directrice à prendre les actes juridiques et comptables correspondants.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »



ANNEXE : Extraits de la grille tarifaire – tarifs modifiés

VISITE GUIDÉE, VISITE-ATELIERS ET ATELIERS EN GROUPE AU MUSÉE				
<p>Tarif comprenant le droit d'entrée dans les espaces d'exposition, dans la limite de 25 personnes par groupe d'adultes, de 24 personnes pour les extrascolaires et de 35 élèves par groupes scolaires.</p> <p>RÉSERVATION OBLIGATOIRE au minimum 14 jours avant la date de la visite.</p>				
Durée de l'activité	0h30	1h	1h30	2h
TARIF REDUIT	35 euros	70 euros	105 euros	140 euros
HEURE SUPPLÉMENTAIRE (au-delà de 2h de visite, soit dans le cadre d'un cycle, soit en continu, pour un même groupe)		18 euros		
<p>Groupes bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - scolaires et extrascolaires - étudiants - bénéficiaires des minima sociaux : RSA, allocation parent isolé, allocation personnalisée d'autonomie, aides sociales de l'État pour les réfugiés, allocation de solidarité spécifique (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois) - Victimes de guerre, personnes handicapées civiles, titulaires d'une carte d'invalidité - demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois) 				